

LSB

INSTRUCTION N° 198 /MINFI/DS.

Réf. : Disposition de l'article 25 du décret 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun.

OBJET : Avance de solde exceptionnelle.

Le dernier alinéa de l'article 25 du décret 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République Urie du Cameroun prévoit qu'une avance de solde exceptionnelle peut être accordée sur appréciation du Ministre des Finances aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat.

Les dispositions de l'article 26 du même décret prévoit que la reprise de cette avance de solde s'effectue en dix mensualités à partir du 3ème mois suivant celui de son paiement.

Il m'a semblé utile de préciser dans une nouvelle instruction interprétative qui abroge celle n° 008293/MINFI/S du 7 mai 1981 les dispositions de l'article 25 du décret rappelé en référence. Les critères, les conditions et les procédures de l'avance exceptionnelle de solde sont ci-dessous définis :

### I CRITERES D'APPRECIATION

L'étude du dossier relatif à une avance de solde exceptionnelle obéit aux critères suivants :

- a) importance des évènements
- b) situation sociale du requérant

- a) l'importance des évènements doit être prise en considération pour l'octroi d'une avance de soldé exceptionnelle. Ainsi sont pris en considération les évènements suivants :

- 1/ calamité justifiée par un procès-verbal de police ou un dossier médical (vol, incendie, accident ou maladie grave) ;
- 2/ évacuation sanitaire d'un conjoint, d'un enfant, ou d'un ascendant ;
- 3/ déplacement par suite :
  - d'une affectation à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire National ou,
  - d'une mission hors du Territoire National ;
- b) la situation sociale du requérant :



Tr. Bx  
3/28/85

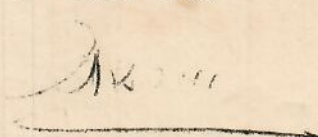
La présente instruction prend effet à compter de la date de sa signature et abroge les instructions n°s 792 et 008293/MINFI/S des 11 décembre 1975 et 7 mai 1981.

DESTINATAIRE

- Direction de la Solde
  - Direction du Trésor
- } Pour application
- 
- MINFI/SG
  - et toutes les Directions
- } Pour information

YAOUNDE, le 17 AOUT 1985



  
→  
ETIENNE NTSAMA